

Commission **COGEST**
Président **Stéphane Angst**
Rapporteur **Stéphanie Biolzi**

Rapport de la Cogest sur le budget 2022

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,
Chers Collègues,

Nous avons l'avantage de vous soumettre le rapport de la Cogest sur le budget 2022.

1. Organisation de la commission

Pour rappel, l'organisation de la Cogest est la suivante :

- Stéphane Angst (UDC), président,
- Thomas Birbaum (PLR), vice-président,
- Stéphanie Biolzi (PDC), rapporteur,
- Pauline Arlettaz (PDC),
- Lionel Joris (PDC),
- Hervé Meyer (PLR),
- Lucie Fauquet (Les Vert-e-s),
- Guillaume Vanay (UDC),
- Cheryl Clivaz (PS),

Tous membres.

En cas d'empêchement, chaque membre peut faire appel à un suppléant, comme le prévoit le règlement du Conseil général. Voici pour rappel la liste des suppléants :

- Philippe Udressy pour le PDC,
- Cédric Zürcher pour le PLR,
- Edgar Vieux pour l'UDC,
- Tazuila Ngamiak pour le PS,
- Carole Morisod pour les Vert-e-s

Conformément à l'art. 20 al. 5 du règlement du Conseil général, chaque suppléant reçoit la même documentation que les membres.

Compte tenu des données sensibles auxquelles la Cogest a accès, il a été décidé que, sauf décision contraire de la commission, tous les documents qui lui sont transmis sont confidentiels et à usage purement interne. Cette règle ne s'applique pas aux documents publics ou qui sont considérés comme tels par la loi cantonale sur l'information.

2. Méthode de travail

Pour l'examen du budget 2022, la Cogest a reçu avant sa première séance le budget de fonctionnement et des investissements ainsi que les indicateurs financiers, le message du Conseil Municipal, le plan financier quadriennal 2022-2025 et diverses annexes.

Le budget 2022 et le message du Conseil municipal ont été passés en revue. Nous avons formulé une liste de questions générales et de détail en prévision d'une séance commune avec la municipalité.

A toutes fins utiles il est précisé que la commission a examiné toutes les rubriques du budget 2022, y compris celles inférieures à Fr. 30'000. Nous sommes partis du principe qu'en notre qualité d'organe de contrôle de la gestion financière communale, notre pouvoir n'était pas limité, ni par les rubriques, ni par leur montant.

3. Nombre et déroulement des séances

La commission s'est réunie à 4 reprises, soit les 9, 17, 23 et 25 novembre 2021.

Le 9 novembre, nous avons passé en revue le message du Conseil Municipal, les indicateurs financiers, le budget de fonctionnement et des investissements. Nous avons élaboré une liste de questions à l'attention du Conseil Municipal.

Le 17 novembre, sur invitation de la Cogest, sont venus nous apporter les réponses à nos questions :

- le Conseil Municipal, représenté par son président Olivier Turin, Alexis Turin, Natercia Knubel,
- le secrétaire municipal Laurent Monnet,
- le service de l'administration des finances représenté par Emmanuel Berard et Stefan Gnos.

Le président du Conseil Général, José Sotillo, a participé à cette rencontre.

En 2^{ème} partie de séance, nous avons discuté de l'entrée en matière, des réponses données et fixé les grandes lignes du rapport.

Le 23 et le 25 novembre, nous avons discuté du présent rapport et procédé à son adoption.

Le 7 décembre, la Cogest se réunira pour traiter des amendements.

4. Entrée en matière

Il est rappelé que la Cogest pourrait refuser l'entrée en matière, entre autre, si les objectifs qu'elle estime prioritaires n'étaient pas atteints. L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

5. Examen du budget 2022

5.1 Préambule

Le budget 2022 est présenté selon le nouveau référentiel comptable MCH2 (adopté le 25 janvier 2008 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances publiques). Le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) fournit les bases de présentation des états financiers des cantons et des communes et se présente sous la forme de 20 recommandations. La Cogest vous présente ici les principaux changements d'avec le MCH1.

Le patrimoine financier peut faire l'objet d'une réévaluation facultative dans un intervalle minimum de cinq ans, ainsi qu'en cas de modification de la valeur officielle pour les biens-fonds, droits de superficie exceptés. En revanche le patrimoine administratif ne peut pas faire l'objet de réévaluation sauf en cas de diminution effective de la valeur. Le principe comptable reste celui de la valeur d'acquisition, avec des amortissements planifiés en fonction de la durée d'utilisation.

Selon l'OGFCo (Ordonnance sur la gestion financière des communes) art. 54 al. 5, les dépenses d'investissement inférieures à un montant fixé par le Conseil communal ne sont pas activées. Le Conseil Municipal devra suivre une pratique constante en la matière et devra indiquer dans l'annexe aux comptes annuels le montant minimal d'activation des investissements.

Vu la nécessité de définir une solution simple, aisément compréhensible et applicable à l'ensemble des communes, le MCH2 propose un système d'amortissement dégressif sur toute la durée d'utilisation, quelle que soit la nature des immobilisations. Les taux d'amortissement doivent respecter la fourchette des taux dans le MCH2. Le taux d'amortissement est fixé pour 5 ans. La possibilité d'effectuer des amortissements supplémentaires (extraordinaire) n'a pas été retenue. En échange il sera possible d'utiliser une réserve de politique budgétaire.

Recommandations		Communes VS
12	Méthode d'amortissements	Dégressif
12	Terrains	Compte 1400 Taux 0%
12	Bâtiments/constructions Durée d'utilisation	Compte 1404 25-50 ans (taux 8%-15%)
12	Travaux de génie civil Durée d'utilisation	Comptes 1401 à 1403 40-60 ans (taux 7%-10%)
12	Biens meubles, machines, véhicules Durée d'utilisation	Compte 1406 4-10 ans (taux 35%-60%)
12	Autres immobilisations corporelles Durée d'utilisation	Compte 1409 5 ans (taux 50%)
12	Immobilisations incorporelles Durée d'utilisation	Comptes 1420 à 1429 5 ans (taux 50%)
12	Forêts et alpages non-bâties	Comptes 1405 et 1400 Taux 0%
12	Prêts Amortissement	Comptes 144 Selon le risque
12	Participations et capital social Amortissement	Comptes 145 Selon le risque
12	Subventions d'investissement Durée d'utilisation	Comptes 146 1-40 ans (taux 10%-100%)
12	Dicastères découlant de dispositions légales supérieures	Selon la durée d'utilisation des dispositions légales supérieures (Notice A 1995 – AFC)

Source : ProEconomy Valais

La "réserve de politique budgétaire" est un compte de réserve spécifique assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage. Les attributions à cette réserve et les prélèvements sur celle-ci doivent être comptabilisés soit comme des charges extraordinaires, soit comme des revenus extraordinaires.

Lors de l'établissement des comptes annuels sous le MCH2, l'annexe aux comptes comprendra plusieurs nouveautés. La Cogest détaillera ces nouveautés lors de son rapport sur les comptes 2022. Les comptes 2021 seront encore établis sous le MCH1.

5.1.1 Impact sur la marge d'autofinancement et mise à jour des taxes

		Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020	Ecart B22/B21	en %
Compte de résultat						
Résultat avant amortissements comptables						
Charges financières	-	33 781 700.00	31 667 700.00	29 855 834.15	2 114 000.00	6.68%
Revenus financiers	+	37 408 200.00	35 004 300.00	36 792 998.83	2 403 900.00	6.87%
Marge d'autofinancement	=	3 626 500.00	3 336 600.00	6 937 164.68	289 900.00	8.69%
Résultat après amortissements comptables						
Marge d'autofinancement	+	3 626 500.00	3 336 600.00	6 937 164.68	289 900.00	8.69%
Amortissements planifiés	-	5 174 700.00	5 451 100.00	5 808 538.40	-276 400.00	-5.07%
Attributions aux fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	-	
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+	1 604 700.00	1 123 400.00	402 175.58	481 300.00	42.84%
Excédent de charges	=		991 100.00	-	-991 100.00	
Excédent de revenus	=	56 500.00	-	1 530 801.86	56 500.00	

	Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020	Ecart B22/B21	en %
Compte de résultat échelonné					
Charges d'exploitation					
30 Charges de personnel	8 155 100.00	7 765 500.00	7 157 295.57	389 600.00	5.02%
31 Charges de biens et services	7 929 000.00	7 624 600.00	6 869 823.98	304 400.00	3.99%
33 Amortissement du patrimoine administratif	4 839 600.00	5 368 000.00	5 811 487.15	-528 400.00	-9.84%
35 Attribution aux fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	
36 Charges de transferts	16 985 600.00	15 247 100.00	14 697 729.70	1 738 500.00	11.40%
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	
Total des charges d'exploitation	37 909 300.00	36 005 200.00	34 536 336.40	1 904 100.00	5.29%
Revenu d'exploitation					
40 Revenus fiscaux	25 117 000.00	23 125 400.00	24 925 166.47	1 991 600.00	8.61%
41 Patentes et concessions	346 100.00	362 200.00	349 268.05	-16 100.00	-4.45%
42 Taxes	5 120 400.00	5 041 100.00	4 964 735.24	79 300.00	1.57%
43 Revenus divers	-	-	-	-	
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1 604 700.00	1 123 400.00	402 175.58	481 300.00	42.84%
46 Revenus de transferts	5 768 900.00	5 507 700.00	5 610 467.35	261 200.00	4.74%
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	
Total des revenus d'exploitation	37 957 100.00	35 159 800.00	36 251 812.69	2 797 300.00	7.96%
R1 Résultat provenant de l'activité d'exploitation	47 800.00	-845 400.00	1 715 476.29	893 200.00	-106%
34 Charges financières	676 800.00	792 600.00	924 227.20	-115 800.00	-14.61%
44 Revenus financiers	685 500.00	646 900.00	739 552.77	38 600.00	5.97%
R2 Résultat provenant de l'activité de financement	8 700.00	-145 700.00	-184 674.43	154 400.00	-106%
O1 Résultat provenant de l'activité opérationnelle (R1+R2)	56 500.00	-991 100.00	1 530 801.86	1 047 600.00	-106%
38 Charges extraordinaires	-	-	-	-	
48 Revenus extraordinaires	-	-	-	-	
E1 Résultat provenant de l'activité extraordinaire	-	-	-	-	
Résultat total du compte de résultat (O1+E1)	56 500.00	-991 100.00	1 530 801.86	1 047 600.00	-106%

Comme mentionné dans le message du Conseil Municipal, les prélèvements sur les financements spéciaux ne cessent d'augmenter d'année en année pour atteindre, au budget 2022, une insuffisance de financement de CHF 1'604'700.

Avec le MCH2 ce montant ne rentre plus dans le calcul de la marge d'autofinancement. Cela n'impacte pas le résultat de la commune mais péjore plusieurs indicateurs soit le taux d'autofinancement et le degré d'autofinancement.

Ce résultat est dû:

- à des investissements importants qui se répercutent dans les comptes de fonctionnement des services autofinancés (alimentation en eau, traitement des eaux usées, gestion des déchets,...),
- à des prestations supplémentaires (Gastrovert,...).

Actuellement ces adaptations peinent à être couvertes par les taxes en vigueur.

Le résultat annuel des services autofinancés est reporté et figure au bilan. De la sorte, l'excédent ou l'insuffisance de financement peut fluctuer pendant une période de 8 ans.

Si au-delà de cette période, la différence ne s'est pas stabilisée, des mesures doivent être prises par la Municipalité conformément aux dispositions légales :

Les créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers ainsi que les avances sur financements spéciaux classées dans le capital propre sont remboursées dans un délai de 8 ans à compter de leur première inscription au bilan par les futurs excédents de revenus réalisés par la tâche concernée (art. 69 OGFCo).

La rubrique 31 des biens, services et marchandises augmente de CHF 304'400 soit près de 4%. Le Conseil Municipal remarque qu'avec l'introduction du MCH2, il est difficile de comparer dans le détail les deux exercices. La Cogest recommande néanmoins au Conseil Municipal de maintenir une stricte maîtrise des charges afin de garder une capacité financière suffisante pour les investissements.

Les amortissements du patrimoine administratif ont été modifiés avec l'introduction du MCH2. Le taux de 10% auparavant appliqué, n'est plus obligatoire. Le taux moyen retenu par le Conseil Municipal sera pour 2022 de 9.54%, soit un total de CHF 4'839'600 pour le patrimoine administratif.

Le Conseil Municipal de Collombey-Muraz, après avis du Services des affaires intérieures et communales (SAIC), a décidé de ne pas réévaluer son patrimoine financier.

5.2 Analyse du budget

5.2.1 Budget de fonctionnement :

Nous relevons que le Conseil Municipal a prévu diverses actions en faveur du personnel communal au niveau formation, social et financier. Certaines de ces mesures seront maintenues pour les prochaines années (Team Building). Nous saluons la volonté de la municipalité de sensibiliser l'administration à la cyber-sécurité et l'encourageons à poursuivre dans ce sens.

Selon l'estimation de la municipalité, la RFFA aura une incidence sur l'impôt sur le bénéfice des personnes morales d'environ 35%, soit CHF 500'000 environ.

La part du budget dévolu à l'aide sociale sur notre commune continue d'augmenter pour s'établir à CHF 675'600 au budget 2022 (5720.3637.10), selon chiffre communiqué par le canton. Depuis maintenant quelques années, la Cogest constate que la progression de ce poste s'élève à environ 5% annuellement.

La prise en charge financière du réseau Mobichablais (6230.3637.40) par la commune en faveur des habitants de Collombey-Muraz décidé par le Conseil général via un supplément de budget de CHF 85'000 au budget 2020, voté en décembre 2019, s'élèvera pour le budget 2022 à CHF 165'000. La progression est de 65% par rapport au budget 2021, et 92% par rapport au compte 2020.

Nous ne pouvons que constater l'augmentation du déficit budgété de l'EMS (budget 2021 CHF124'000 / budget 2022 CHF 500'000), dû principalement à de nouvelles directives cantonales. Néanmoins, nous recommandons à la municipalité d'apporter un regard attentif à l'évolution de la situation.

5.2.2 Budget des investissements :

En analysant le message de la municipalité nous constatons que l'on sort d'un grand cycle d'investissements (STEP, Clos-Novex-Pré-Raye, caserne CSI Chablais-VS) chiffré à une moyenne de CHF 10 mios par année. Selon le plan quadriennal les chiffres tendent à baisser pour atteindre un rythme de croisière entre CHF 4 et 5 mios dès 2023.

5.3 Remarques générales

À la question de la subvention pour les achats de vélo électrique (7791.3637.88), le Conseil Municipal mentionne qu'une réévaluation de la subvention sera effectuée fin 2022. La Cogest recommande au Conseil Municipal d'effectuer régulièrement des analyses des subventions, quel que soit leur type, pour estimer si celles-ci sont toujours pertinentes au regard du principe de l'économicité des dépenses publiques.

Nous constatons qu'il y a beaucoup d'études planifiées en 2022. La Cogest estime que ces études devraient être mises en relation avec des projets envisageables à court ou moyen terme afin que celles-ci ne deviennent pas caduques le moment venu, ce d'autant plus que ces dépenses ne figurent pas dans le plan financier quadriennal 2022-2025.

Numéro de compte	CHF	Descriptions
2170.3132.50	30'000	Etudes parasismiques des bâtiments scolaires
7900.3132.50	80'000	Etude aménagement zone « Vers le stand » Carte des dangers géologiques, MasterPlan Plavaux-Perraires-Halte CFF
8400.3132.50	15'000	Etude conjointe sur le tourisme avec la Bourgeoisie
7500.3132.50	40'000	Etude renaturation canal du Glariers
6150.3132.50	195'000	Illarsaz, étude réaménagement du Vieux-Pont Charmette, optimisation axe voie verte, arrêt de bus Muraz, route de la raffinerie, étude de mobilité Muraz, étude aménagement centre du village Inventaire et plan d'action sur la végétation de la commune (patrimoine arboré)
7100.3132.50	50'000	Crêt pisciculture-fossé des talons, conduite de rejet
0290.3132.50	10'000	Carnotzet

5.4 Message de la Cogest

Le grand cycle actuel d'investissements devrait arriver à son terme en 2022 et la municipalité présente un budget équilibré. Si nous étions encore sous MCH1, la marge d'autofinancement serait de CHF 5,23 millions ce qui peut être considéré comme satisfaisant. L'incertitude liée au Covid engage à une certaine prudence sur les perspectives financières de la commune.

6. Recommandation de la Cogest

Avant d'émettre ses recommandations, la Cogest précise que notre commission doit encore examiner les amendements que les groupes ou tout Conseiller général peuvent déposer. Ceux-ci sont donc susceptibles d'apporter des corrections plus ou moins importantes au budget tel que proposé par le Conseil Municipal, et analysé par la Cogest.

Cela étant la Cogest recommande aux membres du Conseil général :

1. d'accepter un coefficient d'impôt de 1.25 (inchangé) pour le budget 2022,
2. d'accepter un taux d'indexation de 165% (inchangé) pour le budget 2022,
3. d'accepter le budget 2022 tel que présenté par le Conseil Municipal.

7. Vote final

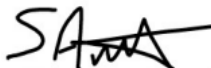
Cela étant, la Cogest décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité des membres présents.

8. Conclusion et remerciements

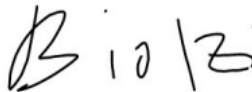
Les échanges avec le Conseil Municipal et l'administration ont été précieux et constructifs et nous les en remercions. En mettant à notre disposition, avant notre séance commune, les informations demandées, la Cogest a pu travailler dans de bonnes conditions. Nous avons apprécié la mise en parallèle des comptes MCH1 et MCH2 qui a favorisé la lecture du budget.

En conclusion, nos remerciements vont à tous ceux qui ont œuvré à l'étude et à l'élaboration de ce budget.

Collombey-Muraz, le 25 novembre 2021



Stéphane Angst
Président



Stéphanie Biolzi
Rapporteur

Copie au Conseil Municipal